

votre formalité

☛ imprimez la
liasse CFE

Ce que nous réalisons

- ▶ l'enregistrement des statuts à la Recette des impôts,
- ▶ la publication dans un JAL pour les SCP d'avocats,
- ▶ le dépôt au greffe et l'immatriculation au RCS

Ce que doit contenir votre dossier

- ▶ **Questionnaire CFE**
- ▶ 4 exemplaires des statuts originaux signés par tous les associés (acte sous seing privé) ou 4 expéditions des statuts (acte authentique), dont 2 exemplaires à déposer au greffe,
- ▶ 2 copies certifiées conformes de l'acte de nomination du gérant, si la nomination ne figure pas dans les statuts,
- ▶ **pouvoir** du gérant à LA LOI pour effectuer les formalités au RCS
- ▶ attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci (pour les SCP d'avocats)
- ▶ **siège social** : copie du justificatif de la jouissance des locaux
- pour les associés et gérants personnes physiques :
 - ▶ copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance
 - ▶ **déclaration de non-condamnation** et déclaration de filiation
 - ▶ le cas échéant, extrait d'acte de mariage et copie certifiée conforme par la personne du contrat de mariage
 - ▶ imprimé TNS

Rappel !

Les décrets d'application propres à chaque profession (avocat, commissaire aux comptes, médecin, notaire...) fixent les modalités des formalités d'immatriculation des SCP.

Il est prévu généralement d'effectuer l'immatriculation de la SCP en deux temps:

- ▶ déposer en premier lieu le dossier comportant les actes et les pièces justificatives au greffe qui délivre une attestation de demande d'inscription. Ce document doit être produit à l'Ordre professionnel concerné qui décide l'inscription sur la liste ou au tableau professionnel.
- ▶ produire ensuite la décision d'inscription au greffe qui procède à l'immatriculation au RCS.